


| | |
|--|---|
| <p>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</p> <p>Québec </p> | <p>ORDONNANCE COLLECTIVE</p> |
| <p>TITRE :</p> | <p>Ajustement de la médication antihypertensive de première intention</p> |
| <p>NUMÉRO :</p> | <p>CGC-2022-315</p> |
| <p>REPLACE DOCUMENT(S) SUIVANT(S), S'IL Y A LIEU :</p> | <p>Toute version antérieure de l'ordonnance collective valide dans les cliniques externes, les CLSC, les GMF et UMF du CISSS de la Gaspésie</p> |

| | |
|---|---|
| <p>PROFESSIONNELS AUTORISÉS :</p> | <p>Infirmières des cliniques externes, des CLSC, des GMF et UMF effectuant l'ajustement des antihypertenseurs</p> |
| <p>ACTIVITÉS RÉSERVÉES :</p> | <p>Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ;</p> <p>Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique infirmier ;</p> <p>Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</p> |
| <p>DIRECTION RESPONSABLE :</p> | <p>Direction des soins infirmiers</p> |
| <p>SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE VISÉE :</p> | <p>Usager de 18 ans et plus, suivi dans une clinique externe, un CLSC, un GMF ou une UMF, qui reçoit un traitement antihypertenseur à la suite d'un diagnostic d'hypertension artérielle.</p> |
| <p>MÉDECIN RÉPONDANT :</p> | <p>En cas de questions générales en lien avec l'ordonnance collective, se référer à l'un des médecins signataires (Annexe 1)</p> |
| <p>MÉDECIN PRESCRIPTEUR :</p> | <p>Médecin traitant du patient à la clinique externe, au CLSC, au GMF ou à l'UMF (liste des médecins signataires à l'Annexe 1). En l'absence de celui-ci, se référer au médecin de garde ou au médecin effectuant les suivis sans rendez-vous.</p> |
| <p>FORMATION REQUISE :</p> | <p>Posséder les connaissances requises à l'application de l'ordonnance collective</p> |

| HISTORIQUE DES VERSIONS | | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Version | Préparée par | Vérifiée par | Approuvée par | Date d'entrée en vigueur | Date archivée, s'il y a lieu |
| 1 ^{re} | Maude Larouche, pharmacienne | Marie-Ève Hunter, conseillère | Sonia Couturier, pharmacienne | Décembre 2018 | |
| 2 ^e | | | | | |

| RÉVISION | |
|---|---------|
| Date de la dernière révision, si applicable : | |
| Date prévue de la prochaine révision : | 2023-12 |
| Date réalisée de la révision : | |

1. INDICATIONS

Usager de 18 ans ou plus atteinte d'hypertension artérielle. Le patient doit être suivi par l'un des médecins signataires (Annexe 1). Si l'Annexe 1 n'est pas rempli, le médecin traitant doit donner son accord préalablement à l'ajustement de la médication par l'infirmière.

2. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Atteindre les valeurs cibles de tension artérielle de l'usager afin de prévenir les complications cardiovasculaires et cérébrovasculaires causées par l'hypertension artérielle.

3. CONTRE-INDICATIONS

- Contre-indication à l'usage de la médication antihypertensive ;
- Grossesse ou allaitement ;
- Pression artérielle systolique supérieure ou égale à 180 mm Hg OU pression artérielle diastolique supérieure ou égale à 110 mm Hg.

4. LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Intolérance à la médication ;
- Apparition d'une contre-indication à l'usage de la médication antihypertensive, incluant la grossesse, l'allaitement ou une pression artérielle supérieure à 180/110 mm Hg, en cours de traitement ;
- Apparition ou aggravation de signes ou symptômes évoquant une atteinte des organes cibles, notamment :
 - Cerveau et yeux : céphalées, vertiges, trouble de la vision, trouble de la parole, symptômes de déficit moteur ou sensitif (faiblesse, engourdissement, perte de sensibilité) ;
 - Cœur : palpitations, douleur thoracique, dyspnée, œdème périphérique ;
 - Reins : polyurie, nycturie, hématurie ;
 - Artères périphériques : extrémités froides, claudication intermittente, lésions ischémiques de la peau, absence, réduction ou asymétrie des pouls, indice de pression systolique cheville-bras inférieure à 0,9.
- Les personnes dont les cibles de pression artérielle ne sont pas atteintes après trois mois de suivi ;
- Les personnes dont les cibles de pression artérielle ne sont pas atteintes avec la dose maximale inscrite au protocole médical national ou prescrite par le prescripteur autorisé ou la dose maximale tolérée ;
- Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales ;
- Diagnostic d'insuffisance rénale (débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) inférieur à 60 ml/minute/1,73 m²) ;
- Une augmentation de plus de 20 % de la créatinine après l'introduction d'un antihypertenseur ;
- Une fréquence cardiaque inférieure ou égale à 60 battements/minute pour les personnes traitées avec un bêta-bloquant ou un bloquant des canaux calciques non dihydropyridinique (BCC non-DHP) ;
- Hypotension orthostatique suspectée ou pression artérielle systolique inférieure à 110 mm Hg ;
- Inobservance à la médication régulièrement constatée.

5. COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

L'infirmière habilitée documente la consultation au dossier médical du patient. Elle rédige une ordonnance selon le protocole médical, à partir du formulaire de liaison. Le formulaire de liaison est donné au patient pour remettre au pharmacien communautaire. Celui-ci doit inclure le nom du médecin prescripteur et le numéro ou le titre de l'ordonnance collective. Une copie est conservée au dossier médical de l'utilisateur.

6. PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°628002 de l'INESSS : Ajustement de la médication antihypertensive de première intention. Mise à jour : Mars 2020

7. RÉFÉRENCES AUX MÉTHODES DE SOINS

Consulter le guide Prise en charge systématisée des personnes atteintes d'hypertension artérielle, élaboré par la Société québécoise d'hypertension artérielle (SQHA), pour les méthodes de mesure de la pression artérielle. [en ligne] https://sqha2.hypertension.qc.ca/wp-content/uploads/2016/07/SQHA-PRISE-EN-CHARGE-4e_edition-2.pdf (consulté le 26/11/2021)

8. OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

INESSS. Protocole médical national 628002 : Ajustement de la médication antihypertensive de première intention. Mars 2020.

ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Rédigée par :

Maude Larouche, pharmacienne

Nom et titre

2022/04/11

Date

VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Validée par :

Marie-Ève Hunter, conseillère

Nom et titre

2022-04

Date

CONSULTATION/APPROBATION

Approuvée par le comité de pharmacologie

Sonia Couturier, pharmacienne

Nom et titre

2022-04-12

Date

Approuvée par le CECII

Sandra Cassivi Bouchard

Nom et titre

2018-12

Date

SIGNATURE DU MÉDECIN RÉPONDANT, si applicable

Approuvée par :

N/A

Nom et titre

Date

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT

Approuvée par :

Dre Isabelle Casgrain

Nom et titre

2022-05-19

Date

